

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’OSTRICOURT

COMMUNE D’OSTRICOURT

L’an deux mil vingt-quatre, le dix octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d’OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	19
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de conseillers absents n’ayant pas donné pouvoir :	5

Étaient présents : M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN (arrive à 19h30) – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marylène GALLIEZ – M. Cédric MONCOURTOIS - - Mme Hafida BENFRID-CHERFI — Mme Henriette SZEWCZYK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL - - Mme Aurore THUEUX – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST- M. Samuel HANC (arrive à 19h40) – M. Laurent WORONIN – Mme Cathie KOSCIUSZKO - -

Était excusé : Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE ;
Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI ;
Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ayant donné pouvoir à M. Laurent WORONIN ;
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS ;
M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK

Étaient absents : M. Nordine HAMZAQUI
Mme Coralie SEILLIER
Mme Magali VANQUELEF
M. Frédéric CROMMELINCK
M. Ludovic MEKIL

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Date de la convocation : 3 octobre 2024

A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire propose d'inscrire au point 15 à l'ordre du jour portant sur la convention avec la CCCP sur le groupement de commande « signalisation routière horizontale et verticale ».

Aucune objection n'est émise par les membres du conseil municipal, le point 15 sera inscrit.

Questions :

- 1- **GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REALISATION DE 16 LOGEMENTS – RES. MAUROY -SIA HABITAT**
- 2- **MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE (TPE) POUR LES RÉGIES DE RECETTES ENCAISSEMENT ADMINISTRATION ET ACTIVITES CULTURELLES (21225) AINSI QUE POUR LA REGIE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (2124)**
- 3- **RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UNE CONCESSION**
- 4- **CONVENTION CENTRE SOCIAL LA RUCHE**
- 5- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORT ROGER SALENGRO AU COLLEGE HENRI MATISSE**
- 6- **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS DE FRANCE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR LA RENOVATION DE L'IMMEUBLE SAINT-JACQUES**
- 7- **IMPLANTATION DES POINTS D'ARRÊT POUR LA SIGNALÉTIQUE DU RESEAU TRANSPORT BUS**
- 8- **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS DE FRANCE POUR LA SIGNALÉTIQUE DU RESEAU TRANSPORT**
- 9- **CESSION DES PARCELLES DU SENTIER DES JARDINS AUX RIVERAINS**
- 10- **ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX LAUREATS OSTRICOURTOIS DU BACCALAUREAT AVEC MENTION TRES BIEN**
- 11- **VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2024 POLITIQUE DE LA VILLE**
- 12- **AVIS DE LA COMMUNE SUR LES NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 22 FEVRIER 2024, 18 JUIN 2024, 19 SEPTEMBRE 2024.**
- 13- **DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LE MAGASIN ACTION**
- 14- **DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LE MAGASIN LIDL**
- 15- **CONVENTION AVEC LA CCCP : GROUPEMENT DE COMMANDES « SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE ET HORIZONTALE »**

Informations diverses

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 09/2024

N° INSEE : 59452	COMMUNE D'OSTRICOURT	Exercice 2024
------------------	----------------------	---------------

**DECISION DE L'ORDONNATEUR
VIREMENT DE CREDIT N° 3**

Bruno RUSINEK, le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation Du Conseil Municipal.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et Du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Objets : Virement de crédit n°3

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60636 (011) - 020 : Habillement et vêtements c	-2 500,00		
66111 (66) - 020 : Intérêts réglés à l'échéance	2 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision n° 10/2024

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, l'offre du marché de renouvellement de marché de fournitures administratives sous le numéro AC 2024-01 par la société DEBIENNE sise 3-5 Rue Thiers à SAINT AMAND LES EAUX (59320).

La durée du contrat est pour une période d'un an reconductible deux fois. L'exécution des prestations débute à compter du 01/08/2024.

Le montant total des prestations pour une période d'un an est de 10 000.00 euros HT.

2024/053 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DU BAILLEUR SOCIAL SIA POUR LA REALISATION DE 16 LOGEMENTS RUE DESROUSSEAUX

Le bailleur social SIA Habitat sollicite la Ville pour une demande de garantie d'emprunt pour la réalisation de 16 logements (8 PLUS, 5 PLAI, 3 PLS) rue Bracke Desrousseaux, programme dénommé Résidence Pierre Mauroy par délibération du Conseil Municipal en date du

Le contrat de prêt souscrit par SIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est d'un montant de 1 893 150,00 € et se décompose comme suit :

- CPLS complémentaire au PLS 2022 d'un montant de : 125 827,00 €
- PLAI d'un montant de : 363 497,00 €
- PLAI foncier d'un montant de : 235 094,00 €
- PLS PLSDD 2022 d'un montant de 116 084,00 €
- PLS foncier PLSDD 2022 d'un montant de : 139 652,00 €
- PLUS d'un montant de 531 002,00 €
- PLUS foncier d'un montant de 381 994,00 €
-

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 162439 en annexe signé entre : SIA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant les caractéristiques précisées du contrat de prêt,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE ; Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHEFI ; Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ayant donné pouvoir à M. Laurent WORONIN ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS ; M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 5 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Nordine HAMZAOUI, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK, M. Ludovic MEKIL) décide :

- Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1893150,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162439 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1893150,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Compte rendu des débats :

Mme Neiryck présente la question.

M. le Maire précise que les logements seront livrés le mois prochain et qu'ils semblent déjà attribués, sans réelle concertation avec la Ville.

2024/054 : MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE (TPE) POUR LES RÉGIES DE RECETTES ENCAISSEMENT ADMINISTRATION ET ACTIVITES CULTURELLES (21225) AINSI QUE POUR LA REGIE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (2124)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'opportunité d'optimiser l'offre de service des paiements des produits des domaines par le paiement en ligne et/ou par carte bancaire.

Considérant la convention d'adhésion au service de paiement en ligne et/ou par carte bancaire de la DGFIP.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE ; Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHEFI ; Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ayant donné pouvoir à M. Laurent WORONIN ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS ; M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 5 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Nordine HAMZAOUI, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK, M. Ludovic MEKIL) décide :

- D'émettre un avis favorable à l'installation d'un Terminal de Paiement Electronique pour le paiement des produits des services municipaux et des domaines prévus dans les régies municipales
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion liées à la mise en place de ce mode de paiement ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Compte rendu des débats :

Madame NEIRYNCK présente la question.

2024/055 : RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UNE CONCESSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'opportunité de reprise dans le domaine communal de la concession située Allée V N°15, ordre N°1564 appartenant à Madame JEDRZEJEWSKI Gertrude née KACZMAREK.

Considérant que la concession est vide à ce jour de toute sépulture

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE ; Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI ; Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ayant donné pouvoir à M. Laurent WORONIN ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS ; M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 5 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Nordine HAMZAOUI, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK, M. Ludovic MEKIL) décide :

- D'accepter la reprise de la concession appartenant à Madame JEDRZEJEWSKI Gertrude née KACZMAREK
- D'autoriser le remboursement d'un montant de 8,40 € à Madame JEDRZEJEWSKI Gertrude née KACZMAREK

Compte rendu des débats :

Mme NEIRYNCK présente la question : la concession est inoccupée et revient dans le domaine public. Il convient donc de rembourser proportionnellement à la durée de l'occupation.

2024/056 : CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL LA RUCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance des actions menées par le Centre Social visant à inscrire les habitants en difficulté dans une dynamique de remobilisation.

Considérant l'intérêt du partenariat dans la conduite des politiques publiques sur le territoire communal.

Considérant le programme d'actions indiqué dans la convention et la sollicitation financière du Centre Social la Ruche, afin de les mener à bien.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE ; Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI ; Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ayant donné pouvoir à M. Laurent WORONIN ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS ; M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) ; 5 absents n'ayant pas donné

pouvoir (M. Nordine HAMZAOU, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK, M. Ludovic MEKIL).

Mme Oihiba VANDERUST, M. Laurent WORONIN pour le pouvoir de Mme Marie Neige SMIGOWSKI, ne prenant pas part au vote,

décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Social la Ruche pour la mise en place des actions pour l'année 2024
- Le versement d'une subvention au centre social de 30 000 €

Compte rendu des débats :

M. le Maire présente la question : le centre social gère divers domaines, et il connaît des difficultés financières. M. MEGDICHE, le nouveau directeur est venu à notre rencontre, il souhaite élargir les horaires d'ouverture et travailler avec toutes les associations de la ville et demande une augmentation du montant de la subvention.

2024/057 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORT ROGER SALENGRO AU COLLEGE HENRI MATISSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de la salle de sport Roger Salengro au profit du Collège pour l'année **2023-2024**,

Considérant le volume des créneaux horaires

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE ; Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI ; Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ayant donné pouvoir à M. Laurent WORONIN ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS ; M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 5 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Nordine HAMZAOU, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK, M. Ludovic MEKIL) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition de la salle de sport Roger Salengro au profit du Collège Henri Matisse pour l'année **2023-2024**, reprenant une participation financière de **13 €** par heure d'utilisation, soit un total annuel de 14 882 €, au regard des créneaux horaires.

Compte rendu des débats :

M. Deghima présente la question et rappelle que c'est le Département du Nord qui finance cette participation. Il regrette toutefois que le Département ne tienne pas compte des évolutions des coûts d'entretien et d'énergie.

2024/058 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS DE FRANCE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR LA RENOVATION DE L'IMMEUBLE SAINT-JACQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de rénover l'immeuble Saint-Jacques afin d'accueillir de nouvelles activités socio-culturelles et répondre aux attentes des habitants dans le secteur classé en géographie prioritaire Politique de la Ville.

Considérant l'objectif de réaliser un équipement de type Tiers lieu multithématique au cœur des cités minières, dépourvues d'équipements publics.

Considérant le souhait de la CCPC de développer des résidences d'artistes dans ce lieu en lien avec la Ville.

Considérant le plan de financement proposé reprenant le coût global du projet estimé à : 1 973 792,50 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE ; Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI ; Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ayant donné pouvoir à M. Laurent WORONIN ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS ; M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 5 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Nordine HAMZAOUI, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK, M. Ludovic MEKIL) décide :

- D'approuver la demande de subvention à la Région Hauts de France au titre du Fonds de soutien aux projets structurants pour le projet de rénovation de l'immeuble Saint Jacques.
- D'inscrire en dépenses et en recettes les montants de l'opération dans le budget tel que prévu dans le plan de financement

Compte rendu des débats :

M. le Maire présente la question et précise que M. FOUTRY, président de la CCPC a demandé à ses services d'examiner l'opportunité d'un partenariat sur des besoins spécifiques de la CCPC dans cette partie du territoire de la CCPC.

M. le Maire précise que ce partenariat potentiel fait suite au constat de déficit d'équipement culturel sur le territoire

2024/059 : IMPLANTATION DES POINTS D'ARRÊT POUR LA SIGNALÉTIQUE DU RESEAU TRANSPORT BUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis favorable des services de la Région sur l'implantation des arrêts de bus pour les transports scolaires et interurbains.

Considérant que les arrêtés de voiries seront établis en conséquence

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE ; Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI ; Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ayant donné pouvoir à M. Laurent WORONIN ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS ; M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 5 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Nordine HAMZAOUI, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK, M. Ludovic MEKIL) décide :

- De valider le schéma d'implantation des arrêts de bus sur la commune

Compte rendu des débats :

M. Moncourtois présente la question et développe le projet d'implantation en concertation avec les services de la Région

2024/060 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS DE FRANCE POUR LA SIGNALÉTIQUE DU RESEAU TRANSPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Région Hauts de France accompagne les projets d'implantation de signalétique des arrêts de bus portés par les collectivités locales.

Considérant que la Région Hauts de France participe financièrement à hauteur de 80 % par arrêt de bus plafonné à 1000 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE ; Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI ; Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ayant donné pouvoir à M. Laurent WORONIN ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS ; M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 5 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Nordine HAMZAOUI, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK, M. Ludovic MEKIL) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Région Hauts de France pour le financement de la signalétique rattachée aux arrêts de bus.

Compte rendu des débats :

M. Moncourtois présente la question.

2024/061 : CESSION DES PARCELLES DU SENTIER DES JARDINS AUX RIVERAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2019/036 en date du 21 juin 2019, portant sur le constat de désaffectation à l'usage du public du « sentier des jardins » et la décision d'ouverture d'une enquête publique en vue de son aliénation.

Vu la délibération n°2023/076 en date du 6 octobre 2023 portant sur le déclassement du domaine public du sentier des jardins.

Considérant les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur, favorables sans réserve.

Considérant les réunions et rencontres organisées avec les riverains afin de recueillir leur avis sur le projet d'aliénation.

Vu le plan parcellaire joint à la note de synthèse.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE ; Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI ; Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ayant donné pouvoir à M. Laurent WORONIN ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS ; M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 5 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Nordine HAMZAOUI, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK, M. Ludovic MEKIL) ;

Mme Oihiba VANDERUST ne prenant pas part au vote,

décide :

- D'autoriser la cession des parcelles issues de la division parcellaire du sentier des jardins conformément au tableau joint à la présente délibération.
- De préciser que la vente des parcelles aux riverains se fera à l'euro symbolique et que la Ville prendra en charge les frais notariés liés à cette opération de cession
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet

Tableau des cessions :

Référence cadastrale	n°	rue	Propriétaire(s)	N° du parcellaire	Surface en m ²
AH 545	298	rue Charles Saint Venant	Monsieur et Madame LEBTAHI	12	16
AH 173	326	rue Charles Saint Venant	Monsieur et Madame QUEVA	10	11
AH 175	338	rue Charles Saint Venant	Monsieur et Madame FLINOIS	7	20
AH 178	390	rue Charles Saint Venant	Monsieur et Madame MERADI	3	28
AH 519	22	rue Denis Cordonnier	Monsieur et Madame HAMZAOUI	1	27
AH 370	7	rue du 11 novembre	Monsieur et Madame COURMONT	2	8
AH 371	9	Rue du 11 novembre	Monsieur et Madame CANTEREL Mickaël	4	9
AH 372	11	Rue du 11 Novembre	SCI DELIA Monsieur MABROUKI (locataire : Monsieur POUTRAIN)	5	9
AH 373	13	Rue du 11 novembre	Monsieur VOLANT Maxime et Madame LEFEBVRE Victoria	6	10
AH 374	15	Rue du 11 novembre	Monsieur et Madame DUBOIS	8	13
AH 478	17	Rue du 11 novembre	Monsieur TOUNSSI et Madame DE KEYSTER	9	31

AH 479	19	Rue du 11 Novembre	Monsieur GRUCHALA et Madame VANDERUST	11	39
AH 480	21	Rue du 11 Novembre	Monsieur et Madame BRAEMS	13	17
AH 481	23	Rue du 11 Novembre	Monsieur et Madame DIEUDONNE	14	32

Compte rendu des débats :

M. DELERIVE présente la question et rappelle l'historique du dossier

M. le Maire rappelle les problématiques de sécurité de ce chemin lorsqu'il était public présente la question. Il ajoute la nécessité de maintenir les voies douces dans la Ville sauf lorsque celles-ci deviennent source de dangers

M. DELERIVE précise que cette cession dégagera la mairie de ses obligations d'entretien.

2024/062 : ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX LAUREATS OSTRICOURTOIS DU BACCALAUREAT AVEC MENTION TRES BIEN

Considérant l'intérêt de récompenser les Ostricourtois, lauréats dans l'année du baccalauréat avec mention « très bien », et de mettre ainsi à l'honneur la notion d'effort et de résultats.

Considérant que cette disposition a pour ambition de motiver davantage les futurs bacheliers et de contribuer également au financement des études supérieures ou de matériel informatique ou autres.

Considérant que les lauréats doivent en faire la demande dans l'année, avant le 20 novembre de l'année de l'obtention du diplôme et se présenter en mairie avec l'original du diplôme, un justificatif de domicile et un RIB.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE ; Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHEFI ; Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ayant donné pouvoir à M. Laurent WORONIN ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS ; M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 5 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Nordine HAMZAOUI, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK, M. Ludovic MEKIL) décide :

- D'attribuer une récompense d'un montant de 100 € aux lauréats dans l'année du baccalauréat avec mention « très bien » et répondant aux conditions fixées.

Compte rendu des débats :

Mme Stempien présente la question, et informe qu'une communication sera faite sur cette récompense avec une date limite fixée en novembre et une cérémonie pourrait avoir lieu en janvier 2025.

2024/063 : VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2024 POLITIQUE DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2024/033 en date du 19 avril 2024 portant sur la validation du Contrat de Ville

Considérant l'instruction par le Comité de Programmation des projets d'actions présentées

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE ; Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI ; Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ayant donné pouvoir à M. Laurent WORONIN ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS ; M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 5 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Nordine HAMZAOUI, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK, M. Ludovic MEKIL) décide :

- D'approuver le programme du Contrat de Ville 2024 et ses éléments financiers tels que présentés par le tableau ci-après ;
- D'autoriser le versement des participations aux porteurs de projets concernés ;
- De préciser qu'en l'absence de bilan en fin d'action, la commune se réserve le droit de réclamer la subvention attribuée.

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Porteur de l'action</i>	<i>Coût total TTC en €</i>	<i>Contrat de Ville ETAT</i>	<i>Coût Ville T.T.C. en €</i>
Actions programme de réussite éducative CPO de 3 ans	Commune – Service Politique de la Ville	10 000	5 000	5 000
Ingénierie Programme de réussite éducative (CPO 3 ans)	Commune – Service Politique de la Ville	20 398	10 199	10 199
Atelier Santé Ville (annuel)	Commune – Service Politique de la Ville	5 000	2 500	2 500
Culturellement – Artistiquement – Sportivement Ostricourt (annuel)	Commune – Service Politique de la Ville	31 500	12 547	18 953
Ingénierie CPO 3 ans	Commune – Service Politique de la Ville	46 130	13 839	32 291
Préventionnez vous ? (annuel)	Commune- Service- Politique de la Ville	10 100	8 000	2 100
Un atelier de quartier sur la commune d'Ostricourt (annuel expérimentation)	Les compagnons bâtisseurs Haut de France	43 792	15 000	0
Ville Vie Vacances (annuel)	Centre Social La Ruche	19 070	4 665	4 665
Mon livret de vie (annuel)	Centre Social La Ruche	10 155	3 250	3 250

Ostricourt occupation transitoire et préfiguration du tiers lieu la participation citoyenne (CPO de 3 ans)	L'Etabli	40 322	15 000	15 000
Total		236 467	90 000	93 958

Compte rendu des débats :

M. DEGHIMA présente la question. Il rappelle que d'autres partenaires comme la CAF et la Région finance également ces actions.

M. DEGHIMA ajoute qu'il escomptait une enveloppe financière plus conséquente en raison de l'élargissement du périmètre du Contrat de Ville

M. le Maire évoque « la fête de la Vie » organisée par le service politique de la ville et qui a rencontré un franc succès.

2024/064 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LES NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 22 FEVRIER 2024, 18 JUIN 2024, 19 SEPTEMBRE 2024

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY EN CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE BLANCHE(Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES SUR ESCAUT(Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas de Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS DU NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune de d'HAVRINCOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE ; Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI ; Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ayant donné pouvoir à M. Laurent WORONIN ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS ; M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 5 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Nordine HAMZAOUI, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK, M. Ludovic MEKIL) décide :

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS DU NORD, RUMILLY EN CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT ET URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 19/19 et 20/20 adoptée par le Comité

Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, les délibérations 16/17 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 juin 2024 et les délibérations n° 20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88 et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN

Compte rendu des débats :

M. le Maire présente la question, et indique le sérieux et la qualité des travaux qui sont réalisés par le SIDEN-SIAN et Noréade dernièrement sur la rue Florent Evrad.

2024/065 : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LE MAGASIN ACTION

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail,

Considérant la demande formulée par le magasin ACTION de la Commune d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 10, 17, 24 novembre et 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 de 8h30 à 17h.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE ; Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI ; Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ayant donné pouvoir à M. Laurent WORONIN ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS ; M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 5 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Nordine HAMZAOUI, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK, M. Ludovic MEKIL) décide :

D'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture du magasin ACTION d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 10, 17, 24 novembre et 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 de 8h30 à 17h.

Compte rendu des débats :

Le Maire présente la question.

2024/066 : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LE MAGASIN LIDL

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail,

Considérant la demande formulée par le magasin LIDL de la Commune d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 07, 14, 21 et 28 décembre 2025 de 8h30 à 17h.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE ; Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI ; Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ayant donné pouvoir à M. Laurent WORONIN ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS ; M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 5 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Nordine HAMZAOUI, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK, M. Ludovic MEKIL) décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture du magasin LIDL d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 07, 14, 21 et 28 décembre 2025 de 8h30 à 17h

Compte rendu des débats :

M. le Maire présente la question.

2024/067 : CONVENTION AVEC LA CCCP : GROUPEMENT DE COMMANDES « SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE ET HORIZONTALE »

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC_2024_123 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « *Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose* »

Considérant que ce groupement permettra en mutualisant les procédures, de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et ainsi d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE ; Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI ; Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ayant donné pouvoir à M. Laurent WORONIN ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS ; M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 5 absents n'ayant pas donné

pouvoir (M. Nordine HAMZAOU, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK, M. Ludovic MEKIL) décide :

- De participer au groupement de commandes « Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose »,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Compte rendu des débats :

Le Maire présente la question.

Informations Diverses :

M. le Maire informe le Conseil de la réception de deux courriers de remerciement d'administrés à l'intention du Conseil Municipal et des services municipaux.

La séance a été levée à 20h12